Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES DEUX SEVRES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles R. 441-2-3 et suivants du même code ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié portant renouvellement des membres de la Commission de Médiation en date du 11 juillet 2014 ;

Vu le décret 2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable modifiant certaines dispositions du Code de la construction et de l'habitat ;

Vu les désignations opérées par l'association départementale des maires, les organismes bailleurs, les organismes gestionnaires de structures d'hébergement, les associations de locataires et les associations d'insertion ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental en date du 29 mai 2015 ;

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 0501 005 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral modifié portant renouvellement des membres de la commission de médiation, en date du 11 juillet 2014, est de nouveau modifié comme suit (**modifications en gras**) :

« La commission de médiation, chargée d'examiner les recours amiables formés en application des dispositions de l'article L 441-2-3 du code de la construction est composée ainsi qu'il suit :

1°- Représentants des services de l'Etat :

Préfecture

Titulaire : Mme Annick PÂQUET, Sous-Préfète de Bressuire
Suppléante : Mme Cécile ZAPLANA, Sous-Préfète de Parthenay

Direction Départementale des Territoires

Titulaire : M. Jérôme JEANJEAN, responsable du bureau Habitat
Suppléante : Mme Brigitte PANIER, bureau Habitat

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Titulaire : Mme Jocelyne BAILIERE, conseillère technique
Suppléante : Mme Catherine RIBAULT, responsable du pôle Cohésion sociale

2°- Représentants des collectivités territoriales

Un représentant du Conseil Départemental :

Titulaire : Mme Sylvie RENAUDIN, conseillère départementale du canton de Cerizay
Suppléant : M. Guillaume JUIN, conseiller départemental du canton de Niort 3

Deux représentants des communes désignés par l'Association Départementale des Maires :

Titulaire : Mme Dominique JEUFFRAULT, adjointe au maire de Niort
Suppléant : M. Christophe BEALU, adjoint au maire de Bressuire

Titulaire : M. Christian BREMAUD, maire de Saint-Maxire
Suppléant : Mme Nicole LAMBERT, adjointe au maire de Parthenay

3°- Représentants des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale

Un représentant des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion des logements sociaux :

Titulaire : M. Stéphane TRONEL, directeur général de la SA d'HLM des Deux-Sèvres et de la région
Suppléant : M. Frédéric LUCAS, directeur général de Habitat Nord Deux-Sèvres

Un représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage mentionnées à l'article L. 365-2 ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L. 365-4

Titulaire : M. Patrice GERBIER, représentant du PACT Habitat du Sud-Ouest
Suppléant : M. Grégoire REMARK, représentant du PACT Habitat du Sud-Ouest

Un représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Titulaire : Mme Elisabeth BEAUVAIS, représentant le CCAS de Niort
Suppléante : Mme Lucette ROUX, vice-présidente du CCAS de Thouars

4° Représentants des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département

Un représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation :

Titulaire : Mme Martine HEURTREY BELEAU, Confédération syndicale des Familles
Suppléant : M. Gilles SENELIER, Fédération du Logement des Deux-Sèvres

Deux représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département :

Titulaire : M. Sébastien VOLOKOVE, directeur des Etablissements La Colline représentera l'Association l'Escale
Suppléante : Mme Emmanuelle VRIGNAULT, directrice de l'association « Toit etc... » à Chef-Boutonne

Titulaire : M. Jacques LEBERT, directeur de l'association « Un toit en Gâtine » à Parthenay
Suppléant : Mme Valérie TIENDREBEOGO, directrice de l'association « PASS'HAJ » à Cerizay. »

..... Le reste sans changement .....

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 18 JUIN 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Simon PEYET